

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Didier LARELLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 19

Date de la convocation du Conseil Municipal: 12 octobre 2023

Nom Prénom	Présents (12)	Absent (7)	Excusés (7)
LARELLE Didier	X		
ROUCHER Michel		X	X pouvoir à Michel TRAPIED
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
GROUSSARD Françoise	X		
DAVID Patricia	X		
CLOUET Michel		X	X pouvoir à Yves BOURSIER
JAULIN Aurélie		X	X pouvoir à Claire BOURGENOT
BREMAUD Patrice	X		
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal		X	X pouvoir à Patrice BREMAUD
BATARD Emmanuel		X	X pouvoir à Christophe DARONDEAU
JOUINEAU Marie-Paule		X	X pouvoir à Fabrice BRISSON
BRISSON Fabrice	X		
DARONDEAU Christophe	X		
GEORGES Sandrine		X	X pouvoir à Didier LARELLE
GARDIEN Maurice	X	-	
DUFAU Micheline	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : M. Patrice BREMAUD.

### Approbation du compte-rendu du Conseil du 6 septembre 2023

Monsieur le Maire propose de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 6 septembre 2023.

A l'unanimité, le compte-rendu de la séance est validé.

# 2023-71- Modification du temps de travail pour un emploi permanent au grade d'adjoint technique

Le tableau des effectifs prévoit un emploi permanent pourvu à temps non complet pour une durée de 33,58/35ème. Cet emploi est occupé par l'agent responsable du restaurant scolaire. Le nombre d'heures annualisé ne permet pas à l'agent de remplir l'ensemble de ses missions. Il est proposé de modifier son temps de travail non complet en un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce temps complet répond à l'organisation de son temps de travail suivant le volume d'heures annuel suivant :

- 1542 heures dans le cadre des préparations des repas Temps périscolaire et extrascolaire
- 36 heures pour régler des contraintes administratives du poste
- 29 heures pour l'organisation d'évènements spécifiques récurrents d'une année sur l'autre (repas du Téléthon, « Grand repas » proposé par les services de la CDA, repas des aînés, etc)

Soit 1 607 heures au total représentant un temps complet annualisé.

La modification du temps de travail ne dépassant pas les 10 % du temps initial, il n'est pas nécessaire, pour l'organe délibérant de supprimer le poste initial pour en créer un nouveau. Dans ce contexte, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 17 n'a pas à être saisi.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 33,58/35ème à 35/35ème, le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi permanent pourvu au grade d'adjoint technique.

# 2023-72- Création d'un emploi titulaire – Filière technique au grade d'adjoint technique à temps non complet

Le Conseil Municipal a délibéré le 30 novembre 2022 pour la création d'un emploi permanent non titulaire – Filière technique pour le poste de second de cuisine, alors que l'appel à candidatures réalisé n'avait pas permis au jury de recrutement de retenir un candidat titulaire.

Un contrat à durée déterminée a été signé avec l'agent retenu pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Monsieur le Maire propose de prévoir au tableau des effectifs la création pour ce même besoin d'un emploi permanent à temps non complet pour cette même filière technique, pourvu par un agent titulaire. Monsieur le Maire propose de nommer l'agent actuellement sur le poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de second de cuisine :

- Réaliser, valoriser et distribuer les préparations culinaires,
- Gérer les approvisionnements et stockages des produits et denrées,
- Remplacer la responsable du restaurant scolaire en cas d'absence,
- Assurer un mercredi sur deux la restauration pour l'accueil périscolaire, voire la restauration pour les stages des vacances scolaires

Considérant que cet emploi est inscrit au tableau des effectifs en emploi non titulaire permanent à temps non complet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29,50/35ème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les fonctions de second de cuisine. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la création du poste tel qu'il a été présenté.

Une vacance d'emploi doit être assurée via le Centre de Gestion. Cette déclaration de vacances d'emploi est soumise au contrôle de légalité et l'emploi ne peut être pourvu (nomination de l'agent) qu'après deux mois à compter de cette déclaration.

#### 2023-73- Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-34 BIS modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-1810-71 ci-dessus modifiant le temps de travail d'un emploi au grade d'adjoint technique,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-1810-72 ci-dessus créant un emploi titulaire permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

# 2023-74- Délibération autorisant la signature d'une convention d'utilisation du gymnase avec la gendarmerie nationale

Le PSIG de La Rochelle sollicite l'utilisation du gymnase (salle de basket) ainsi que de ses équipements (vestiaires et sanitaires) pour permettre l'exercice de ses activités physiques et sportives, dans le cadre des formations des personnels de la gendarmerie.

Les jours d'utilisation sont fixés les mardis de 10h à 12h, les semaines scolaires. L'ensemble du service fourni par la collectivité est prévu d'être consenti à titre gracieux.

Une convention reprend les conditions de cette mise à disposition, pour une prise d'effet à compter de la date de signature des deux parties et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans maximum.

Monsieur le Maire précise que le gymnase est également utilisé par la Brigade Anticriminalité (BAC) de la Police Nationale durant 4 jours par an.

Après que Monsieur le Maire ait présenté ladite convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signer pour une durée d'un an à compter du 1 er novembre 2023 renouvelable tacitement, pour une durée maximale ne pouvant excéder 3 ans.

## 2023-75- Délibération autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle

Dans le cadre de la mise en place de la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales, la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de l'Agglomération de La Rochelle vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui arrivent à leur terme et les Conventions Territoriales Globales intermédiaires contractualisées entre la CAF, les communes et les syndicats intercommunaux ayant compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination et des structures petite enfance, enfance et jeunesse.

Il est proposé à la commune de contractualiser ce partenariat d'objectifs et de moyens par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles.

Cette convention reste le fruit d'un travail de co-construction autour d'un projet coopératif.

Après une phase préalable de création d'instances de pilotage, des rencontres avec les acteurs du territoire (élus locaux, coordinateurs de projets éducatifs locaux) ont été formalisées permettant d'établir un diagnostic territorial. Une enquête en ligne a été proposée aux familles pour recueillir leur avis sur l'offre existante et leurs attentes.

Différents séminaires ont été proposés aux membres du groupe de travail spécialement constitué auxquels Monsieur Michel ROUCHER, adjoint en charge de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que Cédric GALAND puis Angèle BOUILLAUD, responsable Education Enfance Jeunesse, ont participé.

#### Pourquoi une C.T.G.?

Dans la convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG).

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'intercommunalité qui est privilégiée.

#### Engagement de la collectivité:

Les signataires de la C.T.G. s'engagent à mobiliser des moyens nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la C.T.G. et notamment les moyens humains (personnels qualifiés et en quantité), matériels (données, statistiques, etc.) et à maintenir les co-financements des structures sur la durée de la convention.

Concernant les moyens humains la CAF s'engage à maintenir le co-financement des fonctions de chargés de coopération répondant au référentiel national et dont les montants et les modalités sont définis dans les conventions de pilotage qui sont signées avec chacun des employeurs et qui seront adossées à cette convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, l'ensemble des parties ont décidé de mettre en place un comité de pilotage partenarial, composé d'élus : Monsieur Michel ROUCHER est membre de ce comité, qui a le pouvoir de suivi et de validation de la démarche et des ressources mobilisées par chacun au sein de la contractualisation.

Les chargés de coopération territoriale sont membres du comité technique : répartis en équipe de pilotage pour animer les groupes projets partenariaux, ils assurent l'animation et la mise en œuvre du projet, ainsi que l'évaluation du plan d'actions du Projet de Services aux Familles à l'échelle de l'agglomération.

Madame Angèle BOUILLAUD, responsable Education Enfance Jeunesse, est membre du comité technique en qualité de chargée de coopération territoriale, pour animer le réseau enfance (3-15 ans). 30 % de son temps de travail sera dédié à cette mission, qui existait déjà préalablement à la C.T.G., mais de manière informelle.

Après que Monsieur le Maire ait présenté ladite convention et ses annexes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve La Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la CDA de La Rochelle faisant état des engagements réciproques des communes et syndicats intercommunaux, de la CAF17, de l'Agglomération de La Rochelle et des institutions signataires, Département de la Charente-Maritime, Education Nationale et UDCCAS. Il autorise la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 pour un engagement à coopérer dans la mise en œuvre le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, ainsi que la signature de la convention d'objectifs et de financement portant sur le pilotage du projet et le co-financement à hauteur de 7 200 € par an pour 0,30 ETP du poste de chargé de coopération territoriale de la Convention Territoriale Globale.

# 2023-76- Proposition d'inscription de la commune dans le programme EVA du Département pour la plantation d'une haie bocagère autour d'une parcelle communale

Le Département, en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime, propose une politique en faveur de la plantation d'arbres qui s'intègre dans le cadre plus large de la restauration des paysages ruraux et de la protection de la ressource en eau.

Une demande d'aide est possible auprès des services du Département afin de bénéficier d'un accompagnement technique et de leur prise en charge financière de l'ensemble des fournitures des plants (végétaux, protections contre les gibiers, paillage) : il s'agit du programme E.V.A. (Entretien et Valorisation de l'Arbre).

Un conseiller spécialisé de la Direction du Développement Durable et de la Mer apporte à la collectivité, dans ce cadre :

- Des informations et conseils sur la réalisation du projet,
- Un examen de la faisabilité technique du projet,
- Un appui technique du montage du dossier d'aide,
- Un accompagnement tout au long de la mise en place de la plantation,
- Un conseil concernant la gestion dans les années suivantes.

Monsieur le Maire présente le projet de plantation d'une haie bocagère autour de la parcelle agricole communale cadastrée section ZC N° 55 située au sud de la commune côté « Grand Fief ». 175 mètres linéaires de plantations d'essences variables pourraient être plantés dans l'objectif d'amélioration du cadre de vie de la population, alliée à une augmentation du système de captage du carbone d'un territoire peu étendu.

Monsieur le Maire précise que le projet est bien avancé. Les enfants des écoles et des bénévoles de la commune seront sollicités pour aider à la plantation. La date sera fixée dès que la collectivité aura connaissance de quand récupérer le matériel nécessaire.

Les plants seront petits et mettront quelques années à grandir. Des arbres à haute-tige pourront être plantés par la suite sur la parcelle.

Monsieur Yves BOURSIER souligne la charge importante de travail pour les plantations qui nécessite la participation du plus grand nombre. Madame Patricia DAVID propose de communiquer pour faire appel aux bénévoles de la commune, mais également aux personnes extérieures, comme cela se pratique sur d'autres communes.

Après présentation du projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet de plantation de la parcelle ZC 55 située au Grand Fief sur la commune,
- De solliciter l'aide technique des services du Département et la Chambre d'agriculture,
- De solliciter le Département pour la prise en charge financière de l'ensemble des fournitures (végétaux, protections gibiers, paillage),
- De participer en tant que nouveau planteur aux sessions de formations à la plantation et taille proposées par les services du Département et de la Chambre d'agriculture,
- De réceptionner les fournitures en date et lieu fixés par les services du Département et la Chambre d'agriculture,
- De mettre en œuvre les travaux tels que validés par le Comité Technique EVA 17 et d'informer les services du Département et de la Chambre d'agriculture de toute modification ou difficulté de mise en œuvre,
- D'avoir sollicité et obtenu toutes les autorisations nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- D'assurer le plein entretien des plantations durant un minimum de quinze ans,
- D'autoriser le Département et la Chambre d'agriculture à communiquer sur ce projet, notamment en autorisant la prise photographique,
- D'informer le Département et la Chambre d'agriculture de toutes actions de communication auprès du grand public, de la presse locale et/ou via les réseaux sociaux, visant à mobiliser des planteurs ou informer de la réalisation des plantations,
- De citer sur ses supports de communication et auprès de la presse le Département et la Chambre d'agriculture comme financeur et animateur du programme EVA 17,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents

# 2023-77- Sollicitation du fonds de concours « Renforcement de la trame verte pour les communes » - Projet de plantation sur la commune

La Communauté d'Agglomération (CDA) accompagne les communes dans leurs projets de plantation d'arbres. Ces projets participent notamment à la biodiversité locale, à la qualité de nos paysages et à la lutte contre le changement climatique.

Les plantations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale selon un cahier des charges défini : contexte environnemental favorable, essences locales, paillage au sol biodégradable.

Le dispositif permet, pour les communes qui en font la demande, de financer chaque année jusqu'à 50 % du coût HT du projet dans la limite des budgets disponibles. L'aide accordée aux communes est limitée à un projet financé par an et une subvention annuelle est plafonnée à 5 000 € par commune.

Dès 1998, la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle signait la Charte pour l'Environnement avec la volonté de donner une ambition environnementale aux politiques d'aménagement du territoire.

Dans cet objectif, et dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, l'Agglomération subventionne des travaux de plantation de haies champêtres.

L'objectif du fonds de concours « renforcement de la trame verte » est de participer au maintien des continuités écologiques et à la lutte contre le changement climatique en accompagnant les communes dans leurs dynamiques de plantation.

Le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la CDA de La Rochelle pour une demande de financement pour un projet de plantations sur la commune au titre du fonds de concours « Renforcement de la trame verte pour les communes ». Il avait été décidé d'envisager une plantation chaque année.

Après avoir présenté les conditions d'attribution et le règlement du fonds de concours, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser cette année à présenter un dossier pour des plantations sur diverses localisations dans le bourg, représentant 9 sujets désignés dans le devis N°36-0923/159 du 11 septembre 2023 de la société ID VERDE.

Sur l'ensemble du devis s'élevant à 6 553 € HT, seulement la fourniture des arbres et le tuteurage pourront être présentés, représentant la somme de 2 038 €, soit 1 019 € attendus au titre du fonds de concours (50%), laissant un reste à charge communal de 5 534 € HT.

Monsieur Yves BOURSIER précise que ces plantations sont prévues sur des espaces verts communaux rue de Nice, à l'intersection des rues des blés d'or et des mésanges.

Monsieur Fabrice BRISSON demande si ces plantations sont prévues au budget 2023, ce que confirme Monsieur BOURSIER. Il conviendra l'an prochain que le Conseil Municipal réfléchisse où d'autres plantations pourraient être prévues, afin de réserver un programme de plantations chaque année, comme l'assemblée l'a décidé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de solliciter la CDA de La Rochelle pour une demande de financement pour le projet de plantation de la commune au titre du fonds de concours « Renforcement de la trame verte pour les communes » pour une dépense éligible de 2 038 € HT, soit 1 019 € attendus au titre du fonds de concours.

## 2023-78- Modification des tarifs des concessions funéraires — Proposition d'un prix de vente de caveaux d'avance

Monsieur Yves BOURSIER rappelle à l'assemblée les tarifs des concessions du cimetière :

Désignation	Durée	Tarif
Concession de terre de 2m² (Achat ou renouvellement)	50 ans	154,00 €
Case de columbarium (Achat ou renouvellement)	30 ans	700,00 €
Cavurne cimenté avec une dalle de granit à graver (Achat ou renouvellement)	30 ans	900,00 €
Dispersion de cendres (Jardin de dispersion)		Gratuit
Ouverture de case de columbarium et de dalle de cavurne		Gratuit

Cette année, 8 concessions libres et récupérées dans le cadre d'une procédure de reprise de concessions, ont été maçonnées : fourniture et pose d'un caveau de 2 cases avec vide sanitaire et une plaque de fermeture. La surface de chaque concession est remblayée en gravillons.

Ces concessions peuvent maintenant être vendues aux familles qui souhaitent investir dans un caveau d'avance concomitamment avec la délivrance d'une concession funéraire. Cette alternative peut permettre d'éviter aux familles d'avoir à engager des frais supplémentaires. Le prix de vente doit être établi en tenant compte du prix pour leur construction, excluant tout profit financier pour la commune.

Il est proposé de retenir le prix coûtant comme tarif de vente d'un caveau d'avance.

Le coût des travaux pour ces huit caveaux d'avance s'élève 16 201,49 € TTC (TVA à 20 %) y compris l'installation de chantier, en intégrant le coût de reprise des concessions (exhumation des défunts, terrassement d'une fosse pour exhumations, démontage, transport et évacuation des monuments existants).

Rapporté à un caveau, ce coût représente un prix de 2 025 € par caveau. Leur prix de vente sera donc de 2 179 € le caveau de 2 cases, y compris la concession de terre (154 €) pour une durée de 50 ans. Le renouvellement du caveau d'avance coûtera le prix de la concession de terre de 2 m² en vigueur à la date du renouvellement.

Monsieur Yves BOURSIER présente les devis collectés auprès des sociétés de pompes funèbres. Les ventes pour des caveaux de ce type fluctuent entre 2 300 et 2 400 €, sans compter la concession, ce qui ne constitue pas une concurrence importante pour les sociétés de pompes funèbres. Il reste environ 40 concessions à reprendre au cimetière, qui pourraient être maçonnées pour partie les années suivantes.

Monsieur BOURSIER poursuit en évoquant une formation à laquelle il a participé récemment concernant le règlement du cimetière. Le règlement de la commune n'est pas conforme et il propose que le groupe de travail déjà constitué autour de ce sujet prévoit de se réunir pour proposer sa modification prochainement.

Monsieur le Maire revient sur ces caveaux d'avance. La décision de proposer ce type de caveau « tout prêt » est motivée par le fait notamment de soulager les familles, déjà dans la douleur, de travaux à prévoir dans l'urgence. Seul le contrat de concession, pour ces familles intéressées, resterait à prévoir.

La tarification à prix coûtants signifie que le prochain programme d'investissement pour d'autres concessions induira un coût différent, donc un prix de vente différent. Le prix annoncé à 2 025 € le caveau (sans la concession de terre) concernera donc uniquement les 8 concessions réalisées cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir les tarifs des concessions funéraires comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

Désignation	Durée	Tarif
Concession de terre de 2 m² (Achat ou renouvellement)	50 ans	154,00 €
Case de columbarium (Achat ou renouvellement)	30 ans	700,00 €
Cavurne cimenté avec une dalle de granit à graver (Achat ou renouvellement)	30 ans	900,00 €
Caveau d'avance, y compris la concession de 2 m² (Achat)	50 ans	Prix coûtant
Caveau d'avance, y compris la concession de 2 m² (Renouvellement)	50 ans	Prix de la concession de terre de 2 m²
Dispersion de cendres (Jardin de dispersion)		Gratuit
Ouverture de case de columbarium et de dalle de cavurne		Gratuit

Les recettes correspondantes sont imputées sur le budget principal.

### **DECISIONS DU MAIRE**

### Décision 2023-09-67 du 21 septembre 2023

Modification de la régie « Services et manifestations » pour prévoir :

- L'encaissement des produits correspondant aux droits d'entrée de manifestations
- Un montant maximum d'encaisse fixé à 2 000 € (au lieu de 1 000 €)
- Un fonds de caisse d'une valeur fixée au maximum à 1000 €
- Le versement au comptable public au minimum une fois par trimestre (et pas par mois)
- Des modes de règlement supplémentaires (Payfip et virement bancaire en plus des espèces et chèques)
- La suppression de l'encaisse de l'alimentation lors des manifestations (seule l'encaisse des boissons est maintenue)

### Décision 2023-09-68 du 21 septembre 2023

Modification de la régie de recettes « Maison des Jeunes » pour :

- Supprimer l'encaissement des produits de recettes concernant les stages multi-activités relevant des activités proposées par l'accueil de loisirs Enfance 6-10 ans
- Prévoir un versement au comptable public au minimum une fois par trimestre (et pas par mois)

#### Décision 2023-10-69 du 5 octobre 2023

Renouvellement de l'adhésion à l'association « Les FRANCAS » pour l'année 2023, pour un montant d'adhésion collective 2023 de 828,34 €.

### Décision 2023-10-70 du 12 octobre 2023

Désignation de Maître Valérie BROSSIER, avocate à Poitiers, pour représenter la commune dans le cadre du recours administratif par suite d'une requête présentée par des riverains enregistrée au Tribunal Administratif de Poitiers sous le numéro 2302511-2.

### QUESTIONS DIVERSES

Madame Micheline DUFAU demande si la réglementation qui prévoit des composteurs dans les communes est applicable à Saint-Rogatien. Monsieur le Maire répond que des composteurs seront mis à disposition dans les bâtiments collectifs de certains quartiers de La Rochelle. Le tri des biodéchets va prochainement être imposé. Il reste compatible aux composteurs existants. La CDA réfléchit pour implanter des composteurs pour ces biodéchets, mais il reste à craindre que le tri ne soit pas respecté, et que d'autres déchets y soient déposés. De plus, ces composteurs pourraient vite être pleins, alors qu'ils ne seraient vidés qu'à une fréquence plus ou moins régulière.

Sur ce sujet, Monsieur le Maire poursuit en rappelant l'enquête prévue en porte-à-porte initialement en ce moment pour changer les bacs de ramassage des habitants. Cette enquête est reportée à compter de la deuxième quinzaine de janvier. La commune devrait être concernée en avril ou mai 2024. La CDA n'arrive pas à trouver des enquêteurs pour ce faire, et a lancé récemment un appel à candidatures pour ces emplois. Il conviendra de réduire fortement ses déchets dès lors que le service deviendra payant. Une seule levée tous les 15 jours est prévue pour les bacs noirs.

Monsieur Yves BOURSIER fait part de ses démarches auprès du service déchets concernant les soucis de fuite de liquide nauséabond des camions de ramassage des poubelles dans les rues. Il s'agirait d'un problème de joint sous le camion, associé à des ordures collectées non adaptées, quelquefois trop liquides. Monsieur Maurice GARDIEN intervient pour dire que des tâches sont déjà présentes au sol de la rue de Nice, tout juste refaite.

### INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire projette des plans de la modernisation et de l'extension du centre de valorisation organique de Périgny. Le projet est porté par la CDA de La Rochelle. 20 000 tonnes de déchets verts et 6 000 tonnes de biodéchets provenant principalement des sites de restauration, pourront être utilisées pour réaliser environ 10 000 tonnes de compost certifié BIO. Le projet est évalué à près de 17 millions d'euros.

Une ventilation double-flux et des bio-filtres avec micro-organismes devraient dégrader les odeurs et éviter des nuisances olfactives pour les riverains. Monsieur le Maire précise que ces odeurs, bien que maîtrisées, existeront quand même.

Le permis de construire est prévu d'être déposé prochainement pour un début de travaux programmé au printemps pour une durée d'un an.

Une aire d'accueil pour les gens du voyage est identifiée sur le site aux abords de l'usine d'enrobé, du côté du territoire de Périgny. Les négociations ne sont pas encore abouties avec les propriétaires. Le tarif proposé pour acheter les terrains est plus de trois fois inférieur au prix de cession des parcelles pour l'extension de l'usine. La procédure pourrait conduire à une expropriation, ce qui devrait largement ralentir les délais de réalisation de cette aire.

Le projet de construction et d'aménagement de la Place des Chênes verts avance. Le choix du maître d'œuvre du projet aura lieu le lendemain de cette réunion de conseil municipal, parmi 3 candidats. La commission urbanisme sera régulièrement réunie sur ce sujet.

Monsieur le Maire a rencontré Madame la Maire de Périgny le 25 mai 2021 pour lui faire part de la pertinence de modifier les limites communales entre les deux communes. Trois terrains du côté de Périgny, situés rue de Dompierre et rue de Périgny (formant un chemin piétonnier derrière le gymnase) que la commune de Périgny n'entretient pas et qui semblent dénuer d'intérêt pour elle, pourraient permettre à Saint-Rogatien de s'étendre à l'avenir. Monsieur le Maire lui a proposé de les rétrocéder à la commune. Depuis 2021, aucune réponse n'a été donnée par Madame Marie LIGONNIERE qui n'a même pas pris soin d'en faire part à son Conseil Municipal. Face à ce silence, Monsieur le Maire s'est vu contraint de lui écrire lui faisant part de son mécontentement et du manque de respect à son égard et vis-à-vis de la population. Monsieur Yves BOURSIER, adjoint en charge de la voirie, précise que la population ne comprend pas pourquoi le chemin piétonnier derrière le gymnase est propre d'un côté et pas de l'autre. Cette situation donne une image négative de la commune. Monsieur le Maire entend bien approcher Madame la Maire de Périgny rapidement pour l'interpeller une nouvelle fois sur le sujet. Il rappelle que la procédure pour modifier les limites communales impose une décision du Conseil d'Etat pour des communes d'un canton différent, ce qui alourdira la procédure. Il convient donc que Madame LIGONNIERE s'y attèle rapidement.

Un communiqué de presse de la CDA de La Rochelle a été reçu par Monsieur le Maire récemment concernant la présence de produit de traitement dans l'eau potable : le chlorothalonil R471811 (métabolite d'un fongicide interdit depuis 2020). L'Agglomération a pris la décision, suivant un principe de précaution et à titre préventif, de mettre temporairement à l'arrêt tous ses captages d'Aunis (représentant environ 20 % de la consommation en eau potable) et de distribuer aux habitants uniquement de l'eau provenant de Coulogne et Saint-Hippolyte Eau 17. La mesure sera effective fin octobre, le temps de raccorder manuellement les réseaux et de s'assurer de leur bon fonctionnement.

À la suite de la dégradation brutale de la situation du Proche-Orient, la posture VIGIPIRATE est élevée au niveau « Urgence attentat » nécessitant un certain nombre de mesures visant à protéger la population d'éventuels troubles de l'ordre public. Ainsi, Angèle BOUILLAUD, responsable du service Education Enfance Jeunesse, a dû informer les familles de nouvelles règles d'accès aux locaux périscolaires et de la Maison des Jeunes.

Le ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire de la gendarmerie, a publié une synthèse des interventions du service de gendarmerie sur le territoire de la commune pour la période de janvier à août 2023, comparativement à la même période de l'année précédente. La commune est surtout concernée par la délinquance, recensant notamment 16 cambriolages en 2023 contre 0 l'année précédente. Les cambriolages ne sont pas exclusivement constatés sur Saint-Rogatien, toutes les communes sont touchées. Monsieur le Maire évoque les nombreux démarchages à domicile utilisés comme moyen de repérage des délinquants.

Madame Claire BOURGENOT, adjointe en charge notamment des manifestations, souligne le succès de la pièce de théâtre récemment produite au Centre Municipal de Rencontres par la compagnie l'Orée du Bois. L'évènement pourra être reproduit. Monsieur le Maire souligne la présence d'un public plutôt âgé. Madame Stéphanie CAUSSEQUE trouve dommage qu'il n'y ait pas eu plus d'enfants, alors que la pièce avait été choisie pour toucher tous publics. Non seulement l'occasion semblait propice pour en faire profiter les enfants, mais en plus le prix pratiqué était tout à fait abordable (2 € pour les enfants et 5 € pour les adultes).

Le Téléthon est en préparation. Des flyers d'information vont bientôt être mis à disposition du public.

Monsieur Yves BOURSIER informe l'assemblée qu'il réunira la commission voirie fin novembre / début décembre. L'étude pour la reprise d'une partie de la rue de La Rochelle est lancée : du rond-point jusqu'à la rue des Mazureaux.

La commission urbanisme sera également réunie la dernière semaine de novembre. Monsieur Michel TRAPIED rappelle la réunion du lendemain de cette réunion de conseil municipal pour le choix du maître d'œuvre du projet de revitalisation de la Place des chênes verts.

Le programme des 20 logements sociaux du lotissement « Les Oiseaux » prévoit des travaux à compter d'avril 2024 pour une livraison fin 2025 / début 2026. La consultation des entreprises est en cours.

Monsieur Michel TRAPIED poursuit en évoquant les finances. Il prévoit le vote d'un budget annexe d'ici la fin de l'année pour le programme de revitalisation du Centre Bourg, concernant la construction de locaux commerciaux. La

M57 pour la comptabilité devrait être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une mise à jour des inventaires reste encore à faire. L'Etat avait proposé un fonds de soutien en 2022 pour soulager le contexte inflationniste, et une dotation avait été proposée pour la commune sous forme d'avance. 50 % de la dotation ont été versés sur proposition de Monsieur TRAPIED. La commune n'a finalement pas été retenue comme bénéficiaire de ce fonds et la commune doit reverser cette année l'avance versée pour un montant d'environ 24 000 €.

Le repas des aînés a eu lieu le 7 octobre dernier. Madame Françoise GROUSSARD, adjointe en charge des affaires sociales, fait part de retours positifs qu'elle a pu recevoir.

La commune participe avec la ville de Périgny pour la semaine consacrée aux aidants. Trois actions sont prévues : le bus de Léa, une exposition présentant les dispositifs existants pour les aidants dont une semaine est prévue au Super U de Saint-Rogatien, et un forum le 6 novembre au Centre Municipal d'Animation de Périgny avec de nombreux participants (la gendarmerie, des intervenants bien-être, etc). Environ 18 associations devraient être présentes. Monsieur le Maire conclue en soulignant l'importance d'aider les aidants, de les soutenir, et la pertinence de leur faire connaître l'ensemble des dispositifs existants.

Madame Claire BOURGENOT invite l'assemblée à consulter la publication sur les réseaux sociaux de la commune concernant une information sur des « Rendez-vous Thermo » : 3 réunions sont proposées par la Plateforme Rochelaise de Rénovation Energétique pour découvrir si son logement est bien isolé, grâce à la thermographie aérienne.

Séance levée à 22h15

Le secrétaire de séance, M. Patrice BREMAUD



#### Rappel des délibérations prises

- 2023-71 Modification du temps de travail pour un emploi permanent au grade d'adjoint technique
- 2023-72- Création d'un emploi titulaire Filière technique au grade d'adjoint technique à temps non complet
- 2023-73- Modification du tableau des effectifs
- 2023-74- Délibération autorisant la signature d'une convention d'utilisation du gymnase avec la gendarmerie nationale
- 2023-75- Délibération autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle
- 2023-76- Proposition d'inscription de la commune dans le programme EVA du Département pour la plantation d'une haie bocagère autour d'une parcelle communale
- 2023-77- Sollicitation du fonds de concours « Renforcement de la trame verte pour les communes » Projet de plantation sur la commune
- 2023-78- Modification des tarifs des concessions funéraires Proposition d'un prix de vente de caveaux d'avance